

Avis adopté

Séance plénière du 12 avril 2023

Prévention de la perte d'autonomie liée au vieillissement

Déclaration du groupe Unsa

Viellir en bonne santé, c'est préserver ses fonctions et permettre à chacun de continuer à faire ce qui est important pour lui. Les actions de prévention doivent s'étaler tout au long de la vie, même lorsque les aptitudes sont encore importantes, et se poursuivre lorsqu'elles baissent, puis, lorsqu'elles accusent une perte significative. Ce suivi doit commencer dès la tranche d'âge 35-45 ans car c'est à ce moment que l'on peut encore changer les comportements et agir efficacement sur le long terme.

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a montré que l'activité physique à un âge avancé améliore les capacités physiques et intellectuelles, elle prévient les maladies et réduit le déclin cognitif.

La transition entre la vie professionnelle et la retraite est un moment charnière qui doit être mieux préparé. La pénibilité et l'exposition durable à des facteurs de risques en santé au travail induisent souvent pour les personnes de plus de 50 ans une dégradation de la santé pouvant aller jusqu'à une impossibilité de se maintenir en emploi. De plus, des personnes très engagées professionnellement peuvent se retrouver du jour au lendemain avec un faible réseau amical et un sentiment de « perte d'utilité sociale ». Ils risquent alors de se replier sur le domicile et de s'isoler.

L'aménagement et l'adaptation du logement participe également au bien être à domicile et facilite la vie au quotidien. Là encore l'anticipation est nécessaire pour le maintien à domicile. Intégrer dès la conception du logement le sujet de l'accessibilité afin de permettre une meilleure mobilité dans le logement et dans l'environnement est indispensable.

Pour l'UNSA, la prévention de la perte d'autonomie doit être envisagée dans sa globalité, en transversalité, et s'organisée non seulement autour du système de soins mais également en déployant des moyens pour rendre les environnements physiques et sociaux favorables aux personnes âgées.

De très nombreux acteurs participent, sous une forme ou une autre, à la prise en charge de la prévention de la perte d'autonomie (agences régionales de santé, conseils départementaux, conseils régionaux, communes, caisses de retraites, caisses primaires d'assurance maladie, agence nationale de l'habitat, bailleurs sociaux, mutuelles, associations de l'aide à domicile), ils doivent être mieux coordonnés. La loi d'adaptation de la société au vieillissement (dite ASV) du 28 décembre 2015 a commencé une restructuration avec l'émergence des conférences des financeurs qui permettent de mettre tous les acteurs concernés autour de la table. Plus récemment un nouveau cadre de coopération entre les ARS, la CNSA et les Conseils Départementaux devrait aussi inciter à plus de transversalité mais des pans entiers de la politique de prévention échappent encore à cette coordination et chacun continue d'agir dans son coin...

Pour l'UNSA, la prévention de la perte d'autonomie doit se structurer véritablement sous l'autorité d'un chef de file territorial : le département avec pour mission de développer une information générale accessible au grand public et de cibler des actions vers les plus fragiles.

Cette prévention doit être intégrée dès aujourd'hui dans la politique de l'âge car l'impact des mesures de prévention nécessitera au moins une à deux décennies pour produire leurs effets.

Les préconisations de cet avis y participent et l'UNSA a voté l'avis.